



Héritage d'un enfant non voulu

Par **Papa73**, le 24/03/2015 à 13:50

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des renseignements sur ma situation compliquée. Il y a 1an et demi, mon ex compagne m'a fait un enfant dans le dos alors que nous étions ensemble depuis 10ans et qu'elle était d'accord pour qu'on en ait jamais. Comme je ne savais pas comment gérer la situation, je n'ai pas reconnu l'enfant. Entre temps, je me suis attaché à ce petit, et la mère me le donne très souvent. Ayant peur qu'un autre puisse le reconnaître et perdre mon fils, je souhaiterais le faire.

Toutefois, je possède déjà 3 filles majeures, une ferme et plusieurs biens immobilier. Deux de mes filles travaillent à la ferme, et l'une d'elle vient de reprendre une partie de l'exploitation. Le fait que je veuille le reconnaître crée beaucoup de tensions entre nous. Elles ont peur. C'est pourquoi nous aurions besoin d'informations. Dans le cas où je le reconnais et qu'il m'arrive quelque chose avant ses 18ans, qu'advierait-il de mon patrimoine? Et sachant que la mère est instable, elle menace de partir loin régulièrement, mes filles ont peur que mon fils soit éloigné de moi trop longtemps pour s'intéresser au travail à la ferme. Et dans le cas où il m'arriverait quelque chose après ses 18ans, elles ont peur qu'il crée des problèmes et réclame une partie de mes biens alors qu'il n'avait plus aucun rapport avec nous et la ferme, et que mes filles en pâtissent financièrement et au niveau de leur travail.

Qu'en est-il vraiment, et y a t'il des recours pour ce genre de situation?

Merci, cordialement

Par **janus2fr**, le 24/03/2015 à 16:43

Bonjour,

Même non reconnu, votre enfant (ou sa mère) pourrait de lui même faire une action en reconnaissance de paternité.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15882.xhtml>

Par **youris**, le 24/03/2015 à 17:08

bjr,

dès l'instant ou vous reconnaissez cet enfant ou qu'une procédure devant un tribunal vous désigne comme étant le père, il aura les mêmes droits que vos deux filles y compris en matière de succession et cela même si vous n'avez aucune relation avec lui.

CDT